

# Débat d'orientations budgétaires 2023

## Préambule au débat d'orientations budgétaires 2023

**Préparation budgétaire** : préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire et/ou décisions modificatives).

- D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.
- Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.
- La section d'investissement présente les programmes nouveaux ou en cours d'investissement. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux.
- Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.
- Le vote du budget doit être précédé du débat d'orientations budgétaires. A noter que le vote du budget doit intervenir avant le 15 avril de l'année N (la date limite est reportée au 30 avril si l'assemblée délibérante doit être renouvelée).

**Débat d'orientations budgétaires** : le débat d'orientations budgétaires représente une étape obligatoire de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

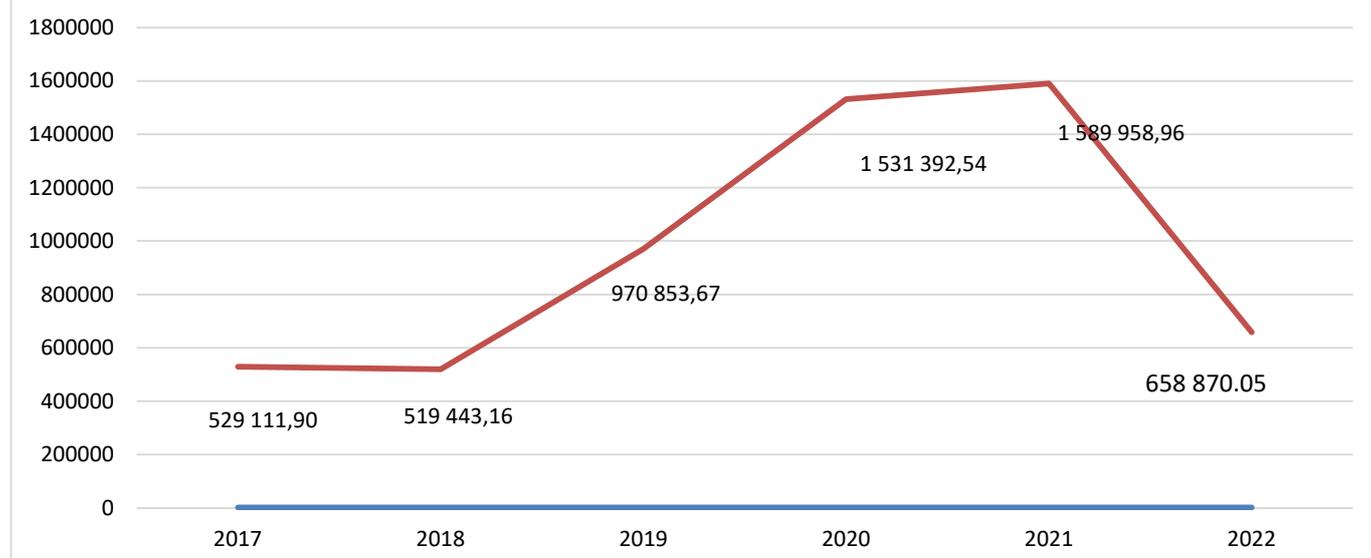
- Véritable outil de perspectives, il constitue un moment essentiel dans la vie de la collectivité, préalablement à l'adoption du budget primitif. En cas d'absence de débat d'orientations budgétaires, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.
- Un rapport explicatif de synthèse doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientations budgétaires, au minimum 5 jours avant la réunion du Conseil Communautaire. L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.
- L'article 107 de la loi NOTRe (amélioration de la transparence financière), en date du 7 août 2015, a modifié l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales concernant le débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.
- Ainsi, le rapport doit désormais comprendre les informations suivantes :
  - Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
  - La présentation des engagements pluriannuels envisagés,
  - Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives.
- Ce rapport devra donner lieu à un débat en Conseil Communautaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, débat conclu par une délibération spécifique par laquelle l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.
- S'il participe à l'information des élus, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants et constitue un exercice de transparence vis-à-vis de la population. Dans ce sens, la Loi NOTRe impose que le rapport adressé au Conseil Communautaire à l'occasion du débat d'orientations budgétaires soit mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes dans un délai d'un mois après son adoption.
- De même, dans un délai de 15 jours suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires, le rapport doit être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes.
- Enfin, le rapport est obligatoirement transmis au représentant de l'État afin qu'il puisse s'assurer du respect de la loi.

## Rétrospectives financières 2017 - 2022

Le résultat **provisoire** global de l'exercice 2022 qui reprend les résultats des exercices antérieurs (budget principal et budgets annexes) s'établit comme suit :

- Investissement : - 497 307,59 euros (cf. 2021 : - 317 426,35 euros)
- Fonctionnement : + 1 157 890,34 euros (cf. 2021 : + 1 909 003,97 euros)
- Ensemble : + 660 582,75 euros (cf. 2021 : + 1 591 577,62 euros)

## Evolution des résultats de 2016 à 2021 (vue d'ensemble investissement et fonctionnement de tous les budgets )



### **A la lecture des résultats comptables des 6 années allant de 2017 à 2022, plusieurs constats peuvent être établis :**

**Les recettes réelles de fonctionnement** sont passées de 11 784 489,00 euros en 2017 à 12 312 056,00 euros en 2022, soit une hausse de 4,48%.

- Les recettes fiscales ont diminué de 13,15% entre 2017 et 2022, principalement du fait de la suppression de la taxe d'habitation et de l'abattement dont bénéficient les locaux industriels mais compensées par des dotations.
- Sur la période 2014-2016, la DGF a diminué de 65,27%. Compte tenu du passage à la fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCAVM est devenue éligible à une bonification de sa dotation d'intercommunalité. Pour autant, la DGF a de nouveau diminué entre 2021 et 2022 de l'ordre de 3,25 % sans lien avec la contribution pour le redressement des finances publiques.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation d'intercommunalité	354 550,00	343 295,00	323 373,00	302 757,00	285 559,00	268 265,00
Dotation de compensation	821 284,00	804 134,00	758 670,00	771 306,00	756 116,00	739 530,00
Total DGF	1 175 834,00	1 147 429,00	1 109 043,00	1 074 063,00	1 041 675,00	1 007 795,00
Contribution au redressement des finances publiques	64 470,00	0	0	0	0	0

**Les dépenses réelles de fonctionnement** sont passées de 10 733 625,00 euros en 2017 à 11 838 220,00 euros en 2022, soit une hausse de 10,29%. Les dépenses de personnel sont passées de 1 890 206,00 euros en 2017 à 2 654 818,00 euros en 2022, soit une hausse de 40,45 % s'expliquant notamment par :

- L'évolution du service commun « instruction des droits des sols » compte tenu du nombre des communes adhérentes à ce service à compter de l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal en date du 12 avril 2021, étant précisé que ce service est financé par lesdites communes,
- Le maintien du service « reliure des registres administratifs » sans contrat aidé, le reste à charge étant financé par la CCAVM,
- Le transfert d'agents dans le cadre de la prise de nouvelles compétences : accueil des gens du voyage et promotion touristique au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- La gestion globale en régie de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Le fonctionnement de la crèche CAPUCINE à CUSSY-LES-FORGES en année pleine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- La mise en place d'un service technique à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- La gestion de l'animation Natura 2000 à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018,
- Le recrutement d'un agent spécialisé dans l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil de la petite enfance et l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites,

- La suppression du dispositif « contrats aidés » pour un certain nombre de postes permanents,
- Le recrutement en 2020 d'une ambassadrice « mobilité » en contrat d'alternance, agent nommé contractuel au 7 septembre 2021,
- Le recrutement d'une Cheffe de projet « Transition écologique et solidaire » et animation Plan climat air énergie territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- La mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire),
- Les mesures inhérentes aux parcours professionnels, carrières et rémunérations,
- L'effet « Glissement-Vieillesse-Technicité » et les évolutions liées aux parcours professionnels, carrières et rémunération,
- L'entretien et la gestion de la piscine intercommunale depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 avec le transfert de 12 agents,
- La revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Si l'on tient compte des évolutions des dépenses et recettes de gestion sur la période, certains constats peuvent être mis en lumière :**

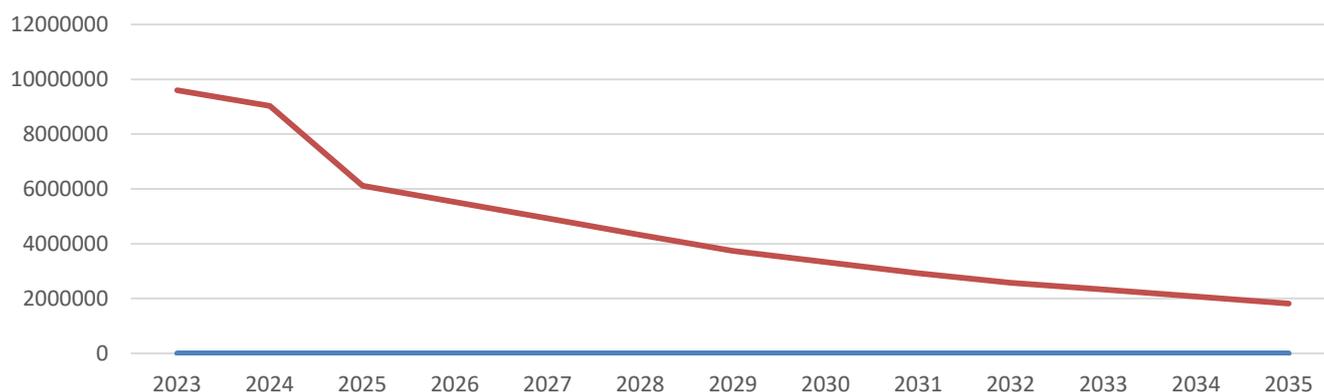
- L'épargne de gestion 2022, correspondant à la différence entre les produits réels de fonctionnement et les charges de même nature, s'élève à 473 837,00 euros et est en baisse par rapport à 2021,
- L'épargne brute, correspondant à l'épargne de gestion de laquelle sont retirés les intérêts de la dette, s'élève à 378 256,00 euros,
- La capacité d'autofinancement (épargne de gestion – remboursement des emprunts « capital + intérêts ») s'élève à – 128 540,00 euros en 2022 sachant qu'elle aurait été positive si l'attribution de compensation 2022 du transfert de la piscine avait été validée au cours de cette même année 2022,
- En 2022 les annuités de la dette ont représenté 602 378,00 euros. L'endettement, comprenant notamment l'emprunt transitoire du Parc d'activités et la reprise du prêt contracté par la ville d'AVALLON pour la piscine intercommunale, s'établit à 9 598 566,00 euros au 31 décembre 2022 et a augmenté de 11.72 % entre 2017 et 2022,
  - *La concrétisation attendue de la commercialisation de la quasi-totalité des parcelles du Parc d'activités « Portes du Morvan et d'Avallon » en 2023 et 2024 va considérablement faire baisser l'endettement de + 3 000 000,00 euros,*
- La dette de la CCAVM ne représente aucun risque car elle repose pour près de 82,18% sur des produits à taux fixe et à 17,82 % adossés sur le livret A ou Euribor.

Évolution du capital restant dû	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Budget principal	2 740 000,00	2 573 000,00	3 403 000,00	3 689 400,00	3 645 400,00	4 739 312,00
Enfance/Jeunesse	202 000,00	162 000,00	129 000,00	119 600,00	109 700,00	99 540,00
Déchets Ménagers	373 000,00	346 000,00	318 000,00	293 500,00	268 200,00	712 514,00
ZAE	12 000,00	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Parcs d'Activités	4 301 000,00	4 090 000,00	3 926 000,00	3 727 000,00	3 523 500,00	3 356 010,00
Maison de Santé	964 000,00	908 000,00	852 000,00	794 000,00	736 200,00	691 190,00
<b>Total</b>	<b>8 592 000,00</b>	<b>8 084 300,00</b>	<b>8 628 000,00</b>	<b>8 623 500,00</b>	<b>8 283 000,00</b>	<b>9 598 566,00</b>

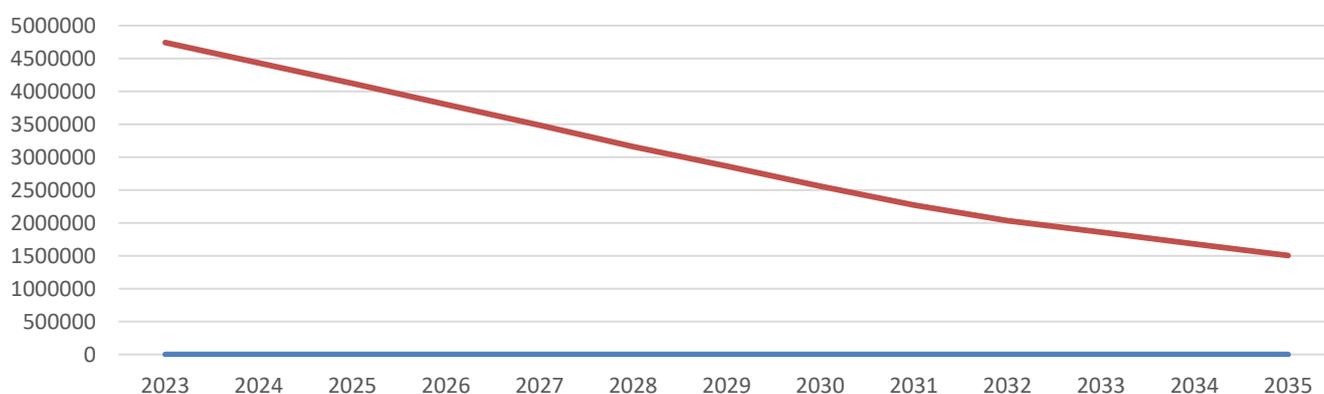
Dette par établissement bancaire au 31 décembre 2022	Capital restant dû	% du capital restant dû
Caisse d'Epargne	7 413 560,00	72,97 %
Banque Postale	360 000,00	3,75 %
Banque Populaire	243 248,00	2,53 %
Crédit Mutuel	470 000,00	4,90%
Banque des territoires	1 350 000,00	14,06%
Crédit Agricole	171 000,00	1,78 %

Remboursement des emprunts par budget 2022			
Budget	Remboursement en capital	Paiement des intérêts	Échéance
Budget Général	258 561.36	57 997.63	316 558.99
Budget parc d'activités Portes d'Avallon et du Morvan	167 421.58	20 880.08	188 301.66
Budget Maison de santé	45 012.21	8 844.79	53 857.00
Budget Enfance Jeunesse	10 124.96	1 852.92	11 977.88
Budget Déchets ménagers	25 676.72	6 005.51	31 682.23
<b>Total</b>	<b>506 796.83</b>	<b>95 580.93</b>	<b>602 377.76</b>

## Dette en euros par habitant de 2023 à 2035, tous budgets confondus



## Dette en euros par habitant de 2023 à 2034, budget principal



- La dette prend en compte la reprise, en 2022, de l'emprunt contracté par la ville d'AVALLON dans le cadre du transfert de la piscine intercommunale (1 350 000,00 euros).
- Les courbes de la dette représentent le capital restant dû au 31 décembre 2022 sans présager des éventuels emprunts et remboursements à intervenir ultérieurement.
- Toutefois, il sera nécessaire que l'élaboration du Pacte fiscal et financier puisse prévoir un plafond d'endettement acceptable par habitant en lien avec une éventuelle augmentation de la fiscalité et par rapport aux décisions d'investissement en cours ou à venir.

### CONTEXTE DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE 2023

(Source : Caisse d'épargne)

Faire un rappel du contexte macroéconomique permet d'éclairer les conditions d'exécution du budget à venir. En effet, l'environnement économique peut avoir des conséquences importantes sur les budgets des collectivités locales.

### Monde : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court-terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques.

Jusqu'ici de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques...) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement, de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent. En zone Euro, le PIB a ainsi ralenti à +0,3 % T/T au T3 après +0,8 % au T2.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre

avant de s'infléchir, fin 2022, terminant à 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie. Au Royaume-Uni, l'inflation a atteint un pic de 11,1 % en octobre, le Brexit s'ajoutant aux fluctuations des prix énergétiques. Aux États-Unis, où la Réserve fédérale a relevé 7 fois le taux des fonds fédéraux depuis mars 2022, l'inflation s'est infléchiée en juillet, refluant de 9,1 % en juin à 6,5 % en décembre. Mais jusqu'ici, les prix des composantes sous-jacentes n'ont toujours pas montré de signe de ralentissement.

En conséquence, l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) est toujours en hausse atteignant 5,7 % aux États-Unis et 6,9 % en zone Euro en décembre ou encore 6,3 % au Royaume-Uni en novembre. Conjugué à un environnement macro-financier mondial incertain, le durcissement de la politique monétaire de la Réserve fédérale a participé à la forte appréciation du dollar américain en 2022.

Enfin, la Chine termine l'année avec l'abandon de sa stratégie « zéro COVID » début décembre. D'autant qu'après un T2 moribond (0,4 % en GA), le rebond de croissance enregistré au T3 (3,6 % en GA) reposait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté.

## **Zone Euro : une année marquée par la crise énergétique**

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse. Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8 % T/T au T2 à 0,3 % au T3.

Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au T3 tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente. En dépit d'indices de confiance très dégradés en lien avec l'enlisement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau pré-pandémique de 13,2 % au T3. Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité attendue fin 2022.

Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la BCE a débuté la remontée de ses taux en juillet avec une première hausse de 50 points de base suivie de deux hausses de 75pb en septembre et octobre et une quatrième hausse de 50pb en décembre.

Fin 2022, les principaux taux directeurs de la BCE s'établissaient ainsi dans la fourchette 2 % - 2,75 %. Jusqu'ici la détérioration des capacités de financement en zone Euro a été particulièrement visible au niveau des pays périphériques, notamment en Grèce et en Italie où le spread sur l'obligation souveraine à 10 ans avec l'Allemagne s'est tendu vers 250pb au T3 avant de se replier vers 215pb.

Fin 2022, suite aux révisions haussières de ses prévisions d'inflation, le ton de la BCE s'est durci avec l'annonce de probables prolongements tant du cycle haussier des taux que de la durée de son resserrement monétaire.

Enfin, côté bilan, la BCE débutera son Quantitative Tightening (resserrement quantitatif) en mars 2023 en ne réinvestissant pas l'équivalent de 15 milliards d'euros par mois de titres arrivant à maturité jusqu'à la fin du T2.

## **France : une croissance jusqu'ici résiliente**

Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. Après un recul de 0,2 % T/T au T1, l'activité économique a rebondi à 0,5 % au T2 avant de ralentir au T3 à 0,2 % T/T. La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française, qui avait rebondi au T2 (+0,4 % T/T après une chute de 1,2 % au T1) a fini par légèrement reculer au T3 (-0,1 % T/T) dans un contexte d'inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 % en rythme annualisé), l'inflation est en effet repartie à la hausse en octobre à 6,2 % dans un contexte de pénurie de carburants, avant de légèrement décélérer en décembre (5,9 %) en lien avec la baisse des prix de l'énergie.

En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022, après 1,6 % en 2021. Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remises sur les carburants...) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9 % enregistrée en moyenne en zone Euro.

Au T3, la croissance française a été portée par l'investissement qui a nettement accéléré pour atteindre 1,7 % T/T après deux trimestres à 0,5 %. Cette dynamique est largement due aux investissements d'entreprises non financières qui ont bondi de 0,9 % au T2 à 3,1 % au T3 sous l'effet d'un rebond d'achats de véhicules. Les investissements des ménages, immédiatement affectés par le durcissement des conditions financières, ont reculé de 0,7 % après avoir été atones au T2. La contribution du commerce extérieur à la croissance du PIB a été négative (-0,5 point après -0,2 pt au T2) tandis que celle des variations de stock s'est révélée à nouveau positive (+0,3 pt après +0,4 pt au T2).

Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation et devrait, malgré le ralentissement attendu fin 2022, croître de 2,5 % en moyenne en 2022.

## **France : plus faible poussée inflationniste de la zone Euro**

À l'instar de nombreux pays développés, la France a assisté à une hausse progressive de l'inflation depuis janvier 2021. Face

au rebond de la demande mondiale post-COVID associé aux goulots d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement et à des facteurs climatiques défavorables de sécheresse, l'inflation française a dépassé le seuil de 2 % dès le T3 2021. La crise énergétique induite par le déclenchement de la guerre en Ukraine fin février 2022 a propulsé depuis l'inflation à des niveaux records qui n'avaient plus été atteints depuis le milieu des années 1980.

Si cette inflation est initialement imputable à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse depuis progressivement à l'ensemble des biens et services, entraînant l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) dans son sillage. Progressant régulièrement depuis janvier, celle-ci atteignait 5,3 % en novembre 2022. Elle devrait être proche de 3,8 % en moyenne en 2022 après 1,1 % en 2021. Bien qu'impressionnante, l'envolée de l'inflation a été atténuée en France par de nombreuses mesures de soutien gouvernementales, de sorte que son niveau est le plus faible au sein de la zone Euro, où l'inflation totale et sous-jacente ont atteint respectivement 8,4 % et 6,9 % en moyenne en 2022.

Confronté à la hausse de l'inflation, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages français s'est replié de 1,8 % T/T au T1 et 1 % au T2 2022 avant de rebondir à 0,8 % au T3 sous l'effet conjugué des renégociations d'accords salariaux, de la revalorisation du SMIC (+2,01 %) en août et d'autres mesures gouvernementales telles que la prime de partage de la valeur mise en place en juillet ou encore la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique. La revalorisation des retraites complémentaires associée à de nouvelles mesures de soutien introduites au T4 (suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel...) devrait à nouveau soutenir le pouvoir d'achat au T4, de sorte que la perte de pouvoir d'achat sur l'ensemble de l'année devrait rester relativement limitée (inférieure à 1 % en 2022).

## France : un marché du travail sous tension

Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse pas de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9 % entre fin 2019 et le T3 2022 tandis que le PIB ne progressait que de 1,1 %. Si le rythme des créations d'emplois en 2022 a décéléré de moitié, en moyenne, par rapport à 2021, il est demeuré stable à 0,4 % T/T sur les trois premiers trimestres de 2022. Fin septembre 2022, tous les secteurs d'activité, industrie incluse, avaient dépassé leur niveau d'avant pandémie et plus d'un million d'emplois avaient été créés depuis fin 2019, dont près d'un tiers (315K) en raison de l'essor des contrats d'apprentissage. Au sein des services marchands à l'origine de 73 % des créations d'emplois, le secteur des services aux entreprises a été le plus créateur d'emplois (324K), largement devant le secteur du commerce (151K) ou celui de l'information et la communication (110K).

Profitant des fortes créations d'emploi dans un contexte de hausse de la population active, le taux de chômage recule globalement depuis le T4 2020. Il est passé en France métropolitaine de 8,8 % au T2 2020 à 7,1 % au T3 2022, niveau où il est quasi stable depuis un an. Selon les dernières données publiées par Eurostat, il serait en baisse au T4 2022, atteignant 7 % en novembre. Au T3 2022, le nombre de chômeurs au sens du BIT s'élevait à 2,2 millions contre 2,4 fin 2019, soit une baisse de 200K chômeurs en France métropolitaine.

En dépit du ralentissement de l'activité économique à l'œuvre, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas selon les enquêtes de conjoncture, signe du maintien des tensions sur le marché du travail. Au contraire, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records dans les grands secteurs de l'économie fin 2022.

## France : la crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %.

La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devrait peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.

## Principales mesures de la loi de finances pour 2023

### Le bouclier tarifaire « énergie » :

- Il est mis en place à destination des ménages et des plus petites collectivités, éligibles aux tarifs réglementés,
- La hausse des tarifs d'électricité est limitée à 15% au lieu de 4% en 2022.

**Le filet de sécurité :** il est reconduit et élargi en 2023. Il s'adresse aux collectivités dont la situation financière a été impactée (perte, entre autres, d'au moins 25% d'épargne brute sur les exercices) du fait de l'explosion des dépenses d'énergie et de la hausse du point d'indice de la fonction publique territoriale. C'est une recette de compensation.

**L'amortisseur d'électricité :** cumulable avec le filet de sécurité, il est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour un an et doit

permettre de prendre en charge environ 20% des factures totales d'électricité des PME, des associations et des collectivités territoriales non éligibles au bouclier tarifaire. C'est une baisse du prix qui apparaît sur la facture, traitée directement par l'État auprès des fournisseurs.

**Taxe d'habitation** : la taxe d'habitation est totalement supprimée pour les résidences principales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et perdue pour les logements vacants et les résidences secondaires.

**Revalorisation de la valeur des bases locatives** : pour faire suite à une hausse de 3,40% en 2022, l'augmentation des bases locatives est prévue à hauteur de 7,10% en 2023. Cette revalorisation, décidée par l'État, relève désormais d'un calcul basé sur le glissement annuel de novembre à novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé, voté en loi de finances et non plus d'un simple amendement parlementaire.

**Dotations globales de fonctionnement** : le montant de l'enveloppe globale avoisine les 27 milliards d'euros (+ 310 millions d'euros). Après 12 années de baisse ou de gel, les collectivités locales devraient voir leur dotation se maintenir.

**DETR, DSIL** : il devrait y avoir une stabilité des dotations d'investissement local au niveau de 2 milliards d'euros.

**Fonds vert** : mise en place d'un fonds d'accélération inédit en faveur de la transition écologique doté de 2 milliards d'euros avec pour objectifs de :

- Renforcer la performance environnementale,
- Adapter les territoires au changement climatique,
- Améliorer le cadre de vie.

A ce nouveau dispositif, s'ajoute une nouvelle enveloppe d'un milliard d'euros pour des prêts verts en provenance de la Banque des Territoires.

**Suppression de la CVAE** : pour rappel, elle avait été créée en 2010 à la suite de la disparition de la taxe professionnelle. Elle sera compensée sur 2 ans (50% en 2023 et 50% en 2024) en provenance d'une fraction de TVA. Le but de cette réforme vise l'accroissement de la compétitivité des entreprises, notamment industrielles.

**Évolution du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales** : suppression du seuil d'exclusion lié à l'effort fiscal agrégé et renforcement du dispositif de garantie de sortie. Ce dispositif, reconduit à hauteur d'un milliard d'euros, a pour objectif de réduire les écarts de richesses entre les territoires.

## Les axes principaux de l'action 2023

Les orientations budgétaires et perspectives, **non exhaustives**, déclinées ci-dessous dessinent les grandes lignes de l'élaboration du budget primitif 2023 **mais ne préfigurent en rien de leur mise en œuvre**. Certaines d'entre elles sont, notamment, soumises à l'obtention des financements extérieurs sollicités et attendus et/ou aux capacités financières de la collectivité. Par ailleurs, plusieurs actions seront instruites, étudiées et, **le cas échéant**, mises en œuvre par un travail transversal des services.

**L'élaboration du budget primitif 2023 devra prendre en compte, notamment, les conséquences inhérentes à la guerre en Ukraine, à l'augmentation très importante du coût des énergies et dans ce sens, il pourrait être proposé de différer certains projets d'investissement à inscrire, éventuellement et ultérieurement, au budget par décisions modificatives.**

### Aménagement de l'espace et Transition écologique et solidaire

- Poursuivre la mise en œuvre du programme d'actions et de communication du Plan climat air énergie territorial, notamment :
  - Méthodologie d'accompagnement des collectivités pour solariser leur patrimoine et économiser leur énergie,
  - Évaluation du programme d'actions du Plan climat air énergie territorial,
- Finaliser le projet Pal-Acter,
- Étudier la mise en œuvre de la loi accélération des énergies renouvelables sur les bâtiments intercommunaux, sur l'aire de covoiturage et/ou sur les parcelles non commercialisables jouxtant la zone d'activités « Porte d'Avallon »,
- Instruire les modifications et les révisions du plan local d'urbanisme intercommunal,
- Participer au programme d'actions du Pays Avallonnais inhérent à la transition écologique,
- Suivre les projets des énergies renouvelables en étude sur le territoire et en lien avec les documents d'urbanisme.

### Mobilité

- Poursuivre l'instruction du projet de la véloroute,
- Participer au projet de déclassement de la ligne ferroviaire AVALLON-AUTUN,
- Mise en place des plans de mobilité,
- Réflexion sur les relais mobilité,
- Actions de communication par conventionnement avec l'ADEME.

*Approuvé lors du Conseil Communautaire du jeudi 23 mars 2023*

### **Développement économique et Tourisme**

- Concrétiser la commercialisation du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON »,
- Accompagner les porteurs de projets en matière d'immobilier d'entreprises,
- Accompagner l'animation de la plateforme numérique e-commerce via la Chambre économique de l'Avallonnais,
- Favoriser le redéploiement de la Chambre économique de l'Avallonnais en lien avec tous les partenaires associés,
- Accompagner l'Office de Tourisme du Grand VÉZELAY dans la promotion touristique du territoire.

### **Aires d'accueil des gens du voyage**

- Aire d'accueil de grand passage des gens du voyage : rechercher les subventions pour le financement du projet de réhabilitation,
- Aire permanente d'accueil des gens du voyage :
  - Veiller à l'application du nouveau règlement intérieur,
  - Faire en sorte de maintenir un bon état général de propreté,
  - Renouveler l'opération annuelle de maintenance,
  - Favoriser les rencontres entre les élus et les occupants.

### **Voirie, travaux annexes de voirie et ouvrages d'art**

- Veiller au bon entretien des voies intercommunales,
- Mettre à jour le tableau des voies communales éligibles au fonds de concours,
- Accompagner les communes pour les travaux en maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCAVM,

### **Service technique et bâtiments intercommunaux**

- Définir une politique d'aménagement et de rénovation énergétique des bâtiments intercommunaux avec les besoins des services,
- Aménager le Pôle administratif, technique et environnemental,
- Poursuivre la réflexion sur l'optimisation des espaces des locaux du siège,
- Prendre en compte l'entretien de la piscine intercommunale,
- Améliorer le confort des agents et l'accueil des enfants des structures d'accueil de la petite enfance,
- Mener une réflexion de réhabilitation du mur d'enceinte de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal du site d'AVALLON ainsi que sur la sécurisation de l'accès,
- Négocier un nouveau partenariat pour la gestion des deux gymnases de QUARRÉ-LES-TOMBES et MONTILLOT avec le Conseil Départemental de l'Yonne.

### **Déchets ménagers, protection de l'environnement et cadre de vie**

- Maintenir l'équilibre du budget autonome du service « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés »,
- Élaborer les statuts de la régie, créer un Conseil d'Administration et nommer un Directeur,
- Poursuivre une campagne de communication efficace sur le tri et la réduction des déchets en lien avec le Plan climat air énergie territorial,
- Rechercher des moyens nouveaux pour lutter contre les incivilités,
- Création d'un bassin de récupération des eaux polluées d'extinction d'un éventuel incendie à la déchetterie d'ÉTAULES,
- Réaliser l'ouverture de la déchetterie de SAINT-BRANCHER,
- Instruire l'accès par badges des trois déchetteries,
- Participer à la réflexion pour la création d'une recyclerie en lien avec une action d'insertion professionnelle
- Réfléchir aux moyens de traitement des biodéchets.

### **Maisons et Relais France Services**

- Soutenir équitablement leur fonctionnement et leur évolution,
- Organiser des rencontres d'échanges et de retour d'expérience entre les agents.

### **Petite Enfance - Enfance – Jeunesse**

- Augmenter les capacités d'accueil de la petite enfance et, notamment, la création de la micro-crèche à ÉTAULES et la poursuite de la réflexion sur le devenir de la crèche CARIBOU,
- Participer à la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale et plus particulièrement,
  - Organiser des actions de promotion du métier d'animateur pour l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal,
  - Porter une politique « Jeunesse » et développer des actions « tests »,
  - Développer des actions favorisant l'installation de nouvelles assistantes maternelles en collaboration avec le Conseil Départemental de l'Yonne,
- Renforcer l'organisation et la formation des ressources humaines,

- Actualiser les documents de fonctionnement avec l'évolution réglementaire et les dispositifs contractuels, en intégrant la micro-crèche à ÉTAULES,
- Évolution du logiciel du Pôle dans sa version 2 (cf. : version 1 datant de 2016).

**Assainissement public non collectif** : veiller à la bonne marche du service d'assainissement public non collectif transféré à la Fédération des Eaux de PUISAYE FORTERRÉ pour les 48 communes de l'intercommunalité.

**Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** : participer à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI transférée aux Syndicats du Bassin du Serein, du Beuvron et du Parc naturel régional du Morvan, en veillant particulièrement aux aspects budgétaires.

**Opération Grand Site de Vézelay :**

- Accompagner techniquement et, le cas échéant financièrement, les actions d'intérêt communautaire portées par l'association du Grand Site de VÉZELAY,
- Soutenir activement le dossier de labellisation.

**Fourrière animale intercommunale** : pérenniser l'adhésion au Syndicat « la fourrière de BRANCHES ».

**Transfert de compétences** : lancer l'étude d'un schéma directeur de l'eau potable et de l'assainissement.

**Stratégie de mutualisation** (cf. : voir annexe 2)

- Suivre les marchés mutualisés en cours,
- Examiner les demandes des communes pour d'éventuels nouveaux marchés mutualisés,
- Poursuivre le service de reliure des actes administratifs pour le besoin des communes,
- Réfléchir à la mutualisation d'agents, notamment, au niveau des services administratifs et techniques.

**Communication**

- Fin de la convention de mise à disposition d'une Chargée de communication, à hauteur de 30% ETP, avec le PETR du Pays Avallonnais au 31 mars 2023,
- Possibilité de créer un poste d'un(e) Chargé(e) de communication/économique/numérique à temps plein et à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- Favoriser la mise en œuvre l'application mobile Intra-Muros portée par le Pays Avallonnais,
- Faire valider une nouvelle charte graphique,
- Donner les moyens financiers pour :
  - Créer un nouveau site Internet et le rendre accessible aux personnes en situation de handicap,
  - Promouvoir les services de la collectivité dans des magazines locaux,
  - Élaborer des guides de communication et d'information à destination des Conseillers Municipaux et des nouveaux arrivants (entreprises, usagers, agents...).

**Formation des élus** : poursuivre la redynamisation en cours de sessions de formation à destination des élus.

## Orientations budgétaires 2023

L'élaboration du budget primitif 2023 reposera sur une maîtrise volontaire des charges de fonctionnement tout en satisfaisant aux exigences requises pour l'exercice des compétences qui sont confiées à la CCAVM. Cependant, compte tenu d'une relative nécessité de mise en œuvre de besoins exprimés dans le cadre de l'élaboration des budgets, il n'est pas exclu, à ce stade de la réflexion, d'appliquer une hausse des taux de la fiscalité intercommunale, notamment celle du foncier bâti pour faire face, en partie, au financement du plan pluriannuel d'investissements (cf. : voir annexe 1).

**A) Gestion des Ressources humaines** : les effectifs de la CCAVM au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont de **82 agents pour 68,47 ETP** (emplois permanents et non permanents pourvus). Le tableau suivant présente la répartition des effectifs :

	Nombre d'agents	Nombre ETP
<b>Actions générales, transversales, non affectées</b>	<b>5</b>	<b>4,41</b>
Direction générale	0	0
Finances	1	1
Administration générale, Ressources Humaines	4	3,41
<b>Service commun : Autorisation du Droit des sols</b>	<b>4</b>	<b>3,57</b>
<b>Déchets ménagers</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
<b>Natura 2000</b>	<b>1</b>	<b>0,8</b>
<b>Transition écologique et solidaire, PCAET, mobilité</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Action sociale</b>	<b>46</b>	<b>34,32</b>

Coordination Enfance-Jeunesse	1	1
Accueil petite enfance	23	22,80
Relais petite enfance	1	1
Accueil de loisirs sans hébergement	21	9,32
<b>Service technique</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Piscine intercommunale</b>	<b>12</b>	<b>12</b>
<b>Service commun reliure</b>	<b>1</b>	<b>0,57</b>

**L'action sociale** : l'action sociale comprend notamment :

- La cotisation au Centre national d'action sociale,
- La garantie « maintien de salaire » des agents,
- Le Noël des agents et des enfants.

**Temps de travail** : par délibération en date du 13 février 2017, les Conseillers Communautaires ont adopté l'organisation du temps de travail des agents de la Communauté de Communes en fixant la durée à 1 607 heures selon les modalités suivantes :

- Nombre de jours dans l'année : 365,
- Nombre de jours non travaillés : 137,
  - Repos hebdomadaires : 104 jours (52 samedis et dimanches),
  - Congés annuels : 25 jours (5 fois les obligations légales hebdomadaires),
  - 8 jours fériés (forfait annuel),
- Nombre de jours travaillés : 228 à raison de 7 heures par jour = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures auxquelles s'ajoute la journée de solidarité de 7 heures.

**Les durées de travail mises en place sont les suivantes**

- 35 heures réparties sur 4, 4,5 jours et 5 jours,
- 36 heures 30 réparties sur 4,5 et 5 jours (avec 9 jours de RTT),
- 37 heures (avec 12 jours de RTT),
- 39 heures réparties sur 5 et 6 jours (avec 23 jours de RTT).

**Mouvements de personnel** : considérant les compétences déployées de la collectivité et à partir des besoins exprimés et motivés des nécessités de services, après accord du Comité Social Territorial :

- Recrutement de nouveaux agents,
- Créations et suppressions de postes inhérents aux mouvements des agents.

**Formation des agents**

- Organiser une formation à destination des agents sur le maniement des extincteurs,
- Favoriser la montée en compétence des agents par le biais de la formation.

**Bilan social** : le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas obligatoire pour les EPCI de moins 20 000 habitants. En conséquence, le bilan social sera dorénavant adressé à tous les élus communautaires dès qu'il sera validé par le Comité Social Territorial.

**B) Fonds de concours, participations et subventions** : le niveau **prévisionnel** des fonds de concours, participations et subventions à accorder en 2023 est proposé à hauteur de 972 230,37 euros (cf. 2022 : 971 284,16 euros payés et/ou engagés).

**C) Évolution des principales ressources fiscales**

*Évolution du produit des recettes fiscales prélevées sur les ménages*

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2021
Taxe Habitation	596 746,00	598 429,00	610 159,00	607 004,00	154 657,00	157 775,00	+ 2,02%
Fraction de TVA (compensation TH)					482 200,00	499 601,00	+ 3,61%
Taxe Foncière Bâti	511 320,00	523 379,00	534 316,00	544 998,00	509 143,00	582 092,00	+ 14,33 %
Taxe Foncière Non Bâti	116 277,00	122 079,00	124 420,00	126 115,00	126 609,00	131 274,00	+ 3,68 %

Il faut noter que la compensation de la taxe d'habitation 2022 s'élève à 499 601,00 euros et va probablement augmenter du fait de la suppression totale à compter de 2023.

*Évolution du produit de l'impôt économique*

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2021
CFE	2 052 422,00	2 271 723,00	2 286 851,00	2 317 151,00	1 741 024,00	1 780 737,00	+2,28%
CFE (allocations compensatrices)					606 957,00	646 498,00	+ 6,51%
CVAE	1 154 507,00	1 169 128,00	1 156 061,00	1 168 910,00	1 253 889,00	1 148 610,00	- 8,40%
IFER	228 596,00	282 711,00	285 445,00	301 402,00	316 012,00	371 992,00	+ 17,71%
TASCOM	475 133,00	256 114,00	265 201,00	260 854,00	263 472,00	291 754,00	+ 10,73%

L'évolution des compensations de CFE et des IFER (éoliennes) ainsi que les effets de la réforme de la CVAE auront sans doute un impact important dès l'année 2023.

#### Évolution globale du produit des recettes fiscales

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2021
Impôt ménages	1 224 343,00	1 243 887,00	1 268 895,00	1 278 117,00	790 409,00	871 141,00	+ 10,21%
Impôt économique	3 910 658,00	3 979 676,00	3 993 558,00	4 048 317,00	3 574 397,00	3 593 093,00	+ 0,52%
Total	5 135 001,00	5 223 563,00	5 262 453,00	5 326 434,00	4 364 806,00	4 464 234,00	+ 2,28%

En 2022, la part des impôts ménages représente 24,24% des ressources fiscales.

#### **D) Conséquences des lois de finances pour le budget 2023**

- **Revalorisation forfaitaire des bases d'imposition (hors TH)**

- La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition n'est plus définie par les lois de finances. Depuis 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée et non prévisionnelle.
- Le taux 2023 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2021 et novembre 2022, soit 7,10 %. Pour mémoire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ce coefficient de revalorisation forfaitaire fixé par les lois de finances :

2018	2019	2020	2021	2022	2023
1,24%	2,20%	0,90%	0,20%	3,40%	7,10%

- **Ressources fiscales 2023** : les prévisions en matière de recettes fiscales s'établissent comme suit :

	Réalisé 2022	Estimé 2023	Observations
Taxe d'habitation	157 775,00		Le produit est difficilement estimable du fait de l'exonération totale de la taxe sur les résidences principales.
Taxe foncière bâti	582 092,00	623 420,00	Le produit 2023 augmente du fait de l'augmentation des bases de 7,10 %.
Taxe foncière non bâti	121 274,00	129 884,00	Le produit 2023 augmente du fait de l'augmentation des bases de 7,10 %.
CFE	2 427 235,00	2 427 235,00	Proposition de reconduire le produit 2022
CVAE	1 148 610,00	1 148 610,00	Proposition de reconduire le produit 2022
IFER	371 992,00	371 992,00	Proposition de reconduire le produit 2022
TASCOM	291 754,00	291 754,00	Proposition de reconduire le produit 2022

- **Dotations de l'Etat** : le tableau suivant retrace l'évolution de la Dotation globale de fonctionnement perçue par la CCAVM :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023
Dotation d'intercommunalité	354 550,00	343 295,00	323 373,00	302 757,00	285 559,00	268 265,00	263 988,00
Dotation de compensation	821 284,00	804 134,00	758 670,00	771 306,00	756 116,00	739 530,00	735 285,00
Total DGF	1 175 834,00	1 147 429,00	1 082 043,00	1 074 063,00	1 041 675,00	1 007 795,00	999 273,00
Contribution au redressement des finances publiques	64 470,00	0	0	0	0	0	0

Par ailleurs :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023
DCRTP	+ 17 264,00	+ 17 264,00	+ 15 148,00	+ 14 080,00	+ 14 080,00	+ 14 080,00	+ 14 080,00
FNGIR	- 84 546,00	- 84 546,00	- 84 546,00	- 84 546,00	- 84 546,00	- 84 546,00	- 84 546,00
FPIC	+ 229 531,00	+ 98 720,00	+ 30 934,00	- 13 015,00	+ 103 060,00	+ 82 665,00	+ 82 665,00
<b>Impact budgétaire C</b>	<b>+ 162 249,00</b>	<b>+ 31 438,00</b>	<b>- 38 464,00</b>	<b>- 83 481,00</b>	<b>+ 32 594,00</b>	<b>+ 12 199,00</b>	<b>+ 12 199,00</b>

- **Fiscalité des énergies renouvelables** : la collectivité commence de percevoir de la fiscalité inhérente à des parcs éoliens sur son territoire, ce qui est donc une ressource nouvelle depuis 2022.
- **Services intercommunaux** : dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2023, il sera nécessaire d'étudier une revalorisation, en cours d'année, des tarifs des services offerts à la population, toujours principalement en raison de la forte augmentation du coût des énergies :
  - Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites,
  - Transport à la demande régulier et expérimental,
  - Piscine intercommunale,
  - Aires d'accueil permanente et de grand passage des gens du voyage.

Il sera également nécessaire de solliciter très rapidement la participation financière de toutes les collectivités et autres associations voisines (hors périmètre communautaire) et du Conseil Départemental de l'Yonne pour que leurs habitants et/ou adhérents puissent continuer à bénéficier des mêmes tarifs d'accès aux équipements intercommunaux de la CCAVM.

## Pacte fiscal et financier – Pacte de gouvernance Plan pluriannuel d'investissements

Au cours de l'année, il sera proposé d'organiser un ou plusieurs séminaires afin d'élaborer le Pacte fiscal et financier et le Pacte de gouvernance ainsi qu'un plan pluriannuel d'investissement en cohérence avec les documents déjà approuvés (révision des statuts et projet de territoire) avec les principaux objectifs suivants :

- Développer l'intérêt communautaire,
- Mesurer et augmenter les capacités financières des collectivités locales en veillant à l'équilibre financier entre les communes et l'intercommunalité,
- Améliorer la stratégie de mutualisation.

Pour mener à bien ces objectifs, il pourrait être envisagé d'avoir recours à un prestataire extérieur et expert en termes d'évolution globale des collectivités territoriales.

**Compte tenu de ce que nous savons, et surtout de ce que nous ne savons pas, du contexte international, national et local, l'année 2023 doit être une année de rigueur budgétaire et de transition sans exclusion, pour autant, la réflexion et l'instruction de tous projets ambitieux et prospectifs pour les années suivantes.**

## Annexe1 au rapport des orientations budgétaires 2023

### Plan pluriannuel d'investissements

Le plan pluriannuel, prévisionnel et non exhaustif, des principaux investissements de la collectivité est établi comme suit (montants estimatifs exprimés en TTC) :

Libellés	2023	2024	2025	2026	2027	Subventions obtenues ou attendues
Modifications et révisions du PLUi	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	0
Réaménagement des locaux du siège	0	X*	X*	0	0	A solliciter
Maîtrise d'œuvre Pôle technique et environnemental	15 000,00	5 000,00	0	0	0	80%
Travaux Pôle administratif, technique et environnemental	286 410,00	286 410,00	0	0	0	En cours de négociation
Acquisition de locaux pour la création d'un bureau d'information touristique et d'un Centre d'interprétation OGS à VÉZELAY	0	0	0	0	0	En mémoire
Maîtrise d'œuvre pour la création d'un bureau d'information touristique et d'un Centre d'interprétation OGS à VÉZELAY	0	0	0	0	0	En mémoire
Travaux la création d'un bureau d'information touristique et d'un Centre d'interprétation OGS à VÉZELAY	0	0	0	0	0	En mémoire
Réhabilitation aire d'accueil de grand passage des gens du voyage	0	270 000,00	0	0	0	En cours de négociation
Aides à l'immobilier d'entreprises	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0
Véloroute	1 138 735,00	1 138 735,00	0	0	0	80%
Déploiement de la fibre optique	0	162 000,00	0	0	0	0
Déchetterie SAINT-BRANCHER	669 996,00	0	0	0	0	431 473,00
Barrières et badges d'accès des trois déchetteries	0	60 000,00	0	0	0	A solliciter
Création d'un bassin de rétention à la déchetterie à ÉTAULES	108 000,00	0	0	0	0	A solliciter
Matériel Déchets Ménagers (bacs – containers)	30 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	0
Matériel Service Technique	30 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	0
Travaux et équipements crèche CARIBOU	10 000,00	X*	X*	X*	0	A voir
Travaux et équipements crèche GALIPETTE	10 000,00	X*	X*	X*	0	A voir
Travaux et équipements crèche CAPUCINE	5 000,00	X*	X*	X*	X*	A voir
Micro-crèche ÉTAULES	60 000,00	0	0	0	0	A solliciter, 80%
Signalisation horizontale / verticale	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	0
Matériel informatique	4 800,00	4 800,00	4 800,00	4 800,00	4 800,00	0
Licence / Logiciel	4 200,00	4 200,00	4 200,00	4 200,00	4 200,00	0
Étude Eau / Assainissement	28 080,00	X*	X*	0	0	80%

\*Aucune estimation à ce jour X : années prévisionnelles de programmation.

## Annexe 2 au rapport des orientations budgétaires 2023 Rapport annuel sur la mutualisation au sein de la CCAVM

Le présent rapport annuel présente la méthodologie engagée et dresse l'état d'avancement des actions de mutualisation.

### Un schéma de mutualisation au service du territoire

- La loi de Réforme des Collectivités Territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation de services entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et ses Communes membres.
- Dans cette perspective, les élus de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN ont tenu à développer cette démarche au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016.
- Une 1<sup>ère</sup> phase, d'analyses et d'élaboration d'un état des lieux, a permis de dégager des pistes de mutualisation pour les années à venir, formalisées dans un projet de rapport de mutualisation. Ce projet de Schéma de mutualisation a été soumis à la consultation des communes.
- En date du 20 décembre 2016, le Conseil Communautaire a adopté le Schéma de mutualisation entre la CCAVM et ses communes membres avec comme objectifs :
  - De garantir une meilleure qualité du service à l'utilisateur,
  - De partager le savoir-faire,
  - D'améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale,
  - De rechercher des économies d'échelle.

### Base de connaissance du schéma de mutualisation

#### 1. Définitions

- **Mutualisation** : la mutualisation, qui peut prendre diverses formes, permet la mise en commun, par des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), de moyens, équipements, matériels ou personnels.
- **Schéma de mutualisation** : il s'agit d'un document d'orientation qui doit servir à impulser une dynamique et permettre d'aller vers plus de mutualisation. Ce document fait l'objet d'adaptations selon les opportunités.

#### 2. Références

- La loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) s'inscrivait dans un processus qui visait à la simplification des structures territoriales, la réduction du nombre d'échelons territoriaux, la clarification des compétences et des financements. Elle a également systématisé la réflexion au sein des intercommunalités sur les possibilités de mutualisation. Elle impose aux Communes et Communautés d'élaborer un schéma de mutualisation dans l'année suivant le renouvellement du conseil municipal.
- La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 finalise la sécurisation juridique des coopérations du bloc local.
- Mars 2015 : 1<sup>ère</sup> obligation de Schéma de mutualisation (obligation reportée à décembre 2015). Elle est le 1<sup>er</sup> des 3 nouveaux éléments de la loi du Gouvernement pour réformer la décentralisation.
- La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : 3<sup>ème</sup> et dernier volet de la Réforme territoriale, la loi a été promulguée le 7 août 2015. Entre autres dispositions, ce texte apporte des précisions et simplifications pour la mise en place de services communs entre EPCI et communes.

#### 3. Contexte de la mutualisation

- Obligation législative : l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.
- Contexte financier contraint : les dotations de l'État s'amoinrent fortement.
- Retrait de l'État : le Schéma de mutualisation peut répondre aux attentes des communes suite au retrait des services de l'État.
- Les préconisations de la cour des comptes : la cour des comptes presse les collectivités de participer davantage à la réduction du déficit public dont une des pistes évoquées est la mutualisation des services.

#### 4. Rappel des principaux objectifs du Schéma de Mutualisation : faire mieux ensemble pour :

- Améliorer l'offre de service rendu à l'utilisateur (assurer la présence, l'efficacité et la qualité des services publics pour tous les habitants des communes du territoire). Préserver la proximité et l'accessibilité de ces services,

- Renforcer la solidarité entre les collectivités du territoire, en prenant notamment en considération les capacités et besoins des plus petites communes,
- Faciliter la mutualisation entre les communes en leur apportant conseils et aide juridique et aussi, par exemple, en favorisant le remplacement d'adjoints administratifs provisoirement absents,
- Développer, par la gestion en commun de moyens, des politiques publiques plus ambitieuses, efficaces et cohérentes au service des usagers,
- Développer les expertises et les ressources sur le territoire, améliorer et valoriser les compétences et savoirs,
- Rationaliser les structures, décloisonner les organisations ; mettre en relation des problématiques similaires pour les traiter à une échelle plus vaste que la commune,
- Optimiser la dépense publique.

#### **5. Rappel des principes directeurs de la démarche de mutualisation :**

- **Concertation** : la préparation et le suivi des mutualisations (grandes orientations, stratégies et évaluations) sont confiés au Conseil des Maires,
- **Qualité** : toute mutualisation est fondée comme un outil au service d'un projet visant à améliorer l'efficacité et l'efficience du service public en préservant les services de proximité,
- **Liberté** : aucune mutualisation n'est imposée, à savoir que toute commune reste libre de s'inscrire ou non dans un projet de mutualisation,
- **Humanité** : la dimension ressources humaines doit être intégrée systématiquement dans le processus : il faut notamment étudier l'impact sur les agents et leurs statuts, unifier les outils et les procédures, organiser les formations nécessaires, veiller à ne pas complexifier la relation hiérarchique,
- **Clarté** : la mutualisation doit être financée par les différentes collectivités parties prenantes sur la base d'un accord financier préalable (et prospectif) clair et précis,
- **Évolution** : la mutualisation doit être considérée comme un processus évolutif, s'adaptant à l'évolution des besoins et ne s'interdisant pas des étapes expérimentales.

### **Les actions 2021-2022-2023**

- La reliure des registres administratifs doit se poursuivre.
- Les marchés mutualisés suivants sont opérationnels :
  - Entretien et maintenance des clochers, horloges et paratonnerres,
  - Fournitures administratives de bureau,
  - Maintenance des équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments,
  - Prestations de dépistage du radon dans les Établissements recevant du public,
  - Vérifications réglementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et équipements sportifs extérieurs,
  - Contrôle technique et maintenance des points d'eau incendie,
  - Locations de photocopieurs-scanners.
- Un marché mutualisé en cours de lancement : acquisition et maintenance de défibrillateurs.
- Les marchés qui pourraient être mutualisés :
  - Mutualisation et/ou au regroupement sur plusieurs communes des agents administratifs et/ou techniques
  - Contrôle électrique des bâtiments communaux et intercommunaux,
  - Mise en œuvre d'une brigade verte,
  - Formation par modules pour les secrétaires de mairie et les élus,
  - Actions mutualisées pour la réduction de consommation des énergies des bâtiments communaux et intercommunaux,
  - Acquisition de réserves d'eaux pluviales,
- Désignation de référents déontologiques de l'élu local.